

Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau

CONTEXTE :

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par des systèmes de distribution pour évaluer s'il y a un problème de corrosion. En mars 2021, la norme du plomb a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable et de tenir compte de la recommandation de Santé Canada pour le plomb qui est établie à 5 µg/L.

De façon proactive et soucieuse de la santé de ses citoyens, la Ville accompagne la population à détecter la présence de plomb dans l'eau potable de leur résidence ou de leur établissement. Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb. Ainsi, la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal, fait en sorte qu'on peut trouver une petite quantité de plomb dans l'eau s'écoulant du robinet.

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, un plan visant à déterminer si certains secteurs de notre Ville sont à prioriser en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable a été adopté. Les actions qui en découlent permettront de planifier les travaux à effectuer et d'apporter les mesures de correction nécessaires au besoin et de tenir informés les citoyens de l'état d'avancement du plan.

La Ville de Saint-Césaire partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive pour réduire celle-ci, le cas échéant.



Un plan en 4 phases

Phase 1 Inventaire des secteurs à prioriser

Objectif

- Cibler les secteurs où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb ont possiblement été installées

Actions

- Caractérisation du territoire
- Mise en place d'un document d'information pour les citoyens (site web)
- Création d'un formulaire pouvant être complété par le citoyen désirant s'inscrire sur la liste des immeubles pour un prélèvement potentiel
- Inventaire du secteur ciblé
- Information aux citoyens des secteurs ciblés

Échéancier

Printemps 2022
 Été / Automne 2022
 Été / Automne 2022
 Juin de chaque année
 Juin de chaque année

Quelques règles de base

- La Ville prélève un seul échantillon par adresse municipale.
- La Ville prélève un minimum de 10 bâtiments par année.
- Le même bâtiment est échantillonné au maximum une fois tous les cinq ans, sauf si l'analyse révèle un taux de plomb dépassant les normes.
- Si possible, la Ville procède à l'échantillonnage dans au moins un établissement accueillant des enfants de 6 ans et moins, comme une garderie ou une école primaire, par année.
- La Ville sélectionne les bâtiments à échantillonner selon les critères et les priorités établis par le gouvernement, notamment les résidences unifamiliales construites avant 1970.
- La Ville communique au propriétaire de l'immeuble sélectionné pour l'échantillonnage les informations essentielles (pourquoi, quand, combien de temps, comment, etc.)

Phase 2 Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés	
<p>Objectif</p> <p>➤ Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.</p>	
<p>Actions</p> <p>➤ Échantillonnage des immeubles sélectionnés</p> <p>➤ Communication des résultats aux propriétaires</p>	<p>Échéancier</p> <p>Du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre de chaque année</p> <p>Dans les 30 jours suivant la réception des résultats</p>

Quelques règles de base

- Les prélèvements sont effectués par les techniciens en eau potable de la Ville concernant la présence de plomb et de cuivre dans l'eau. Par la suite, l'analyse des échantillons prélevés est effectuée par une firme accréditée et mandatée par la Ville.
- Les échantillonnages sont effectués du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre de chaque année car plus l'eau est chaude, plus le plomb se dissout facilement.
- Les échantillonnages sont effectués selon les protocoles établis par le gouvernement.
- La concentration de plomb dans l'eau doit être inférieure ou égale à 0,005 mg/L.
- La concentration de cuivre dans l'eau doit être inférieure ou égale à 1,0 mg/L.
- La Ville communique les résultats des analyses au propriétaire, ainsi que la marche à suivre selon le résultat obtenu.
- La Ville communique les résultats des analyses au bureau régional du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre changements climatiques (MELCC) et au directeur de la santé publique, au besoin.
- La Ville effectue un deuxième échantillonnage à une résidence dont le prélèvement a présenté un résultat supérieur à 0,005 mg/L pour le plomb et un résultat supérieur à 1,0 mg/L pour le cuivre.

Cette phase 3 est entreprise uniquement si une concentration de plomb supérieure aux valeurs limites a été décelée dans les années passées.

Phase 3 Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées	
Objectif <ul style="list-style-type: none">➤ Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des secteurs ciblés qui comportent des entrées de service en plomb.➤ Mettre en œuvre la stratégie d'inventaire.➤ Préparer et apporter les correctifs nécessaires au réseau.	
Actions <ul style="list-style-type: none">➤ Révision des lieux d'échantillonnages subséquents selon les secteurs où des entrées de services en plomb ont été confirmées le cas échéant➤ Communication des résultats aux propriétaires➤ Réalisation des travaux <p><i>Les propriétaires seront avisés par lettre de la date à laquelle les travaux seront effectués sur la partie publique des entrées de service et des conduites d'eau.</i></p>	Échéancier <p>Année suivant la campagne d'échantillonnage</p> <p>Dans les 30 jours suivant la réception des résultats</p>

Phase 4 Rétroaction aux propriétaires sur la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service en plomb	
Objectif ➤ Informer régulièrement les citoyens de la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service. .	
Actions ➤ Présentation annuelle au Conseil municipal ➤ Dépôt de l'état d'avancement sur le site internet de la Ville.	Échéancier Mars de chaque année Mars de chaque année

Par souci de transparence, chaque année, l'état d'avancement du Plan pour la réduction du plomb est déposé au Conseil municipal. Cet état d'avancement sera ensuite déposé sur le site Internet de la Ville pour permettre aux citoyens de le consulter.

2022-07-21